

SEANCE du 17 Mai 2019

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Dix Sept MAI à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, maire de SAINT-MATHIEU.

Date de convocation : 10 mai 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 10

PRESENTS : Mme VARACHAUD - Mme GUILLAUMEUX - Mme DARDANNE - Mme DUVAL - Mme KRAUSE – M. VARACHAUD - M. TIXEUIL - M. LATRILLE- M. DOMBRAY- M. TOURNIOL -

ABSENT : Néant

Monsieur TIXEUIL est élu secrétaire de séance.

Madame la Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2019.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des présents le compte rendu de la séance du 12 Avril 2019.

N°1-5/2019 - Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoint

Madame la Maire rappelle au conseil la démission de M. ROBERT Mathieu par courrier en date du 04 Avril 2019.

Elle donne lecture du courrier de M. le Préfet de la Haute-Vienne acceptant cette démission à la date du 19 Avril 2019, date de réception du courrier en mairie.

Madame la Maire indique au conseil que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'Art L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif de 5 adjoints.

Elle rappelle au conseil sa délibération en date du 30 Mars 2014, fixant à 3 le nombre d'adjoints et à 3 le nombre de conseillers municipaux délégués.

Suite à la démission de M. ROBERT de son poste de 3eme adjoint et de conseiller municipal, Mme la Maire interroge le conseil sur l'opportunité de nommer un nouvel adjoint.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à main levée, **DECIDE** de conserver le nombre d'adjoints à 3 et de fixer à 2 le nombre de conseillers municipaux délégués.

Madame la Maire propose au Conseil de procéder à l'élection du 3eme adjoint.

ÉLECTION D'un 3eme ADJOINT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3 (**trois**),

Madame le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (Art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

- **Liste AVENIR MATHUSEEN** - M. DOMBRAY Éric

Il a été procédé, sous la présidence de M me VARACHAUD Agnès, Maire, à l'élection de l'adjoint :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1er Tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

: 10

A DÉDUIRE : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation

Suffisante Ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	: 0
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	: 10
Majorité Absolue	: 6

ONT OBTENU Liste Avenir Mathuséen, M. DOMBRAY Éric – 3eme adjoint - Dix Voix (10)

La liste **Avenir Mathuséen** ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité d'adjoint au maire dans l'ordre du tableau :

Mr DOMBRAY Éric ,3eme adjoint au Maire

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

DESIGNATION de CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Mme le Maire rappelle au Conseil la désignation des :

- 2 conseillers municipaux délégués, soit
- M. VARACHAUD Francis
- Mme DUVAL Hélène

Madame la maire rappelle les arrêtés de délégation qu'elle a pris précédemment pour ces 2 conseillers municipaux et elle indique qu'elle souhaite les renouveler dans les mêmes conditions. Après discussion, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité la proposition de Mme le Maire ;

N°2-5/2019 -Délibération dans le cadre de l'implantation de parc éolien sur le territoire de la Commune

Mme VARACHAUD Agnès et M. VARACHAUD Francis, ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'ont pas donné leur avis, ni pris part au débat, ni à la délibération ci-dessous.

Au printemps 2010, un appel à projet pour le développement d'un parc éolien sur le territoire de SAINT-MATHIEU a été lancé. Suite à cet appel à projet, la société WKN France a été retenue pour le développement du projet éolien.

Depuis neuf ans, la société WKN France développe avec le soutien de la Commune de SAINT-MATHIEU un projet éolien par le biais de sa société de projet dédiée : « Parc Eolien des Monts de Chalus SAS ».

Suite aux études (environnementales, acoustiques, paysagères, vent , etc ...) engagées, à l'information et la concertation mises en place avec les élus à destination des riverains et de la population, et aux différents engagements pris par WKN France et la Commune, le projet retenu consistera à construire et exploiter un parc éolien de 4 éoliennes et 1 poste de livraison sur le territoire de la Commune de SAINT-MATHIEU (87440) , dont l'électricité produite sera injectée sur le réseau électrique existant, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, et les services de l'Etat, et en conformité avec les textes et réglementations en vigueur.

Afin de permettre la mise en place de ce projet, la société de projet éolien parc éolien des Monts de Chalus SAS, soumet au Conseil Municipal :

- Une promesse de servitudes et de permissions de voirie concernant les chemins ruraux numérotées de 1 à 8 selon la nomination proposée par la société
- Une promesse de bail emphytéotique pour la parcelle D 1230 qui accueillera le poste de livraison du parc éolien
- Un Avis de remise en état du site afin d'en définir les modalités pour la parcelle communale D 1230 accueillant le poste de livraison
- Un avis de remise en état du site afin d'en définir les modalités pour l'ensemble du parc éolien.

Il est entendu que l'ensemble des frais relatifs au projet et aux études seront à la charge de la société parc éolien des Monts de Chalus SAS.

Après délibération et vote à main levée (Pour : 7 - Abstention : 1 – Mr et Mme VARACHAUD n'ont pas participé au vote), le Conseil municipal à la majorité,

Considérant que les documents sont désormais conformes aux exigences formulées précédemment par le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la société WKN France et la société parc éolien des Monts de Chalus SAS a déposer une demande d'autorisation environnementale pour 4 éoliennes et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de SAINT-MATHIEU (87440)

- **AUTORISE** l'exécution des servitudes d'accès, d'enfouissement des câbles et des réseaux, de surplomb et de préservation du rendement du parc éolien concernant les chemins ruraux numérotés de 1 à 8 selon la nomination proposée par la société WKN France et la société Parc Eolien des Monts de Chalus SAS, contre le versement d'un loyer annuel de 4000 € à compter de la construction et pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien
- **AUTORISE** Monsieur Georges TIXEUIL, adjoint en exercice de la commune de SAINT-MATHIEU, à signer avec WKN France et la société Parc éolien des Monts de Chalus SAS, la promesse de servitudes et de permissions de voirie et les conventions, concernant les chemins ruraux numérotés de 1 à 8 selon la nomination proposée par la société
- **AUTORISE** Monsieur Georges TIXEUIL, Adjoint en exercice de la Commune de SAINT-MATHIEU, à signer la promesse de bail emphytéotique pour la parcelle D 1230 qui accueillera le poste de livraison du parc éolien des Monts de Chalus à SAINT-MATHIEU (87440) pour une indemnité annuelle de 1500 € à compter de la mise en service du parc et pour toute la durée d'exploitation du parc éolien
- **AUTORISE** Monsieur Georges TIXEUIL, adjoint en exercice de la Commune de SAINT-MATHIEU, à signer l'avis de remise en état du site.

Mme VARACHAUD remercie M. LATRILLE pour l'important travail fourni afin de négocier au mieux le contrat avec la société WKN.

N°3-5/2019 - Acquisition bande de terrain – Laubarías – élargissement du chemin –

Madame la Maire passe la parole à M. TIXEUIL, afin d'expliquer les raisons de l'achat de cette bande de terrain, issue de la parcelle D 1199 sise à « Laubarías » appartenant à Mme BRANDON Huguette.

Il s'agit d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 150 m² (la superficie exacte sera déterminée par le bornage), qui représente une solution pour que le chemin d'accès aux futures éoliennes ne passe plus dans la zone de captage de Puyhaut 2.

En effet, M. TIXEUIL explique que ce captage n'est pas protégé par une D.U.P (déclaration d'utilité publique) car actuellement désaffecté. Mais, afin de protéger la ressource en eau potable, il est souhaitable d'éviter les passages d'engins à proximité de ce captage.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- 1°) l'achat de cette bande de terrain à Mme BRANDON
- 2°) le prix d'achat au m² de cette parcelle
- 3°) d'accepter le devis du bornage établi par Mme VINCENT, géomètre à Saint-Junien, pour un montant de 1032 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, **ACCEPTE** à l'unanimité (10 pour) la proposition d'achat de cette bande de terrain à Mme BRANDON, **PROPOSE** un prix d'achat de 1€/m², **DIT** que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Commune (bornage, frais de notaire), **ACCEPTE** le devis de bornage d'un montant de 1032 €, **CHARGE** Mme la Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette affaire.

N°4-5/2019 -Recomposition du Conseil communautaire en prévision du renouvellement général des Conseils Municipaux 2020

Madame la Maire indique que le VII de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'au plus tard le 31 Août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, les communes membres des EPCI doivent délibérer quant à la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant.

Cette répartition peut se faire par deux moyens : soit la répartition dite de « droit commun », soit un « accord local ».

En ce qui concerne la Commune de SAINT-MATHIEU, quel que soit le moyen de répartition, la commune aura 3 sièges.

Madame la Maire indique au conseil que le conseil communautaire, lors de sa réunion du 11 avril 2019, s'est prononcé en faveur d'une répartition selon un « accord local » à 34 sièges, avec un nombre de sièges différents pour les communes de plus de 500 habitants. Cet accord permet ainsi de reconnaître les communes dans leur spécificité démographique, et d'opérer une représentation plus équilibrée au regard du poids de ces communes en fonction de leur population.

La répartition proposée est la suivante :

Communes	Nombre de sièges au Conseil Communautaire
ORADOUR SUR VAYRES	4
SAINT LAURENT SUR GORRE	4
CUSSAC	3
COGNAC LA FORET	3
SAINT-MATHIEU	3
SAINT-AUVENT	3
SAINT CYR	2
CHAMPSAC	2
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	2
MARVAL	2
GORRE	1
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	1
LA CHAPELLE MONTBRANDEIX	1
SAINTE MARIE DE VAUX	1
PENSOL	1
SAINT-BAZILE	1

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (Pour : 10) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la répartition dite « accord local » pour la prochaine composition du conseil communautaire après les élections municipales de 2020.

N° 6-5/2019 -Transport scolaire – Demande de retrait de la commune de Maisonnais/Tardoire

Madame la Maire indique à l'assemblée Le Comité Syndical du syndicat de Transport Scolaire s'est réuni le 30 mars dernier, et a examiné la demande de retrait du syndicat de la Commune de Maisonnais sur Tardoire.

Celui-ci a approuvé la demande de retrait à la majorité (Pour le retrait :3 -Contre le retrait : 2 - Abstentions : 5)

S'agissant d'une procédure de retrait de droit commun, celle-ci est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose **d'un délai de 3 mois** à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

L'accord éventuel des communes devra être exprimé à la majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou inversement.

Cet accord devra nécessairement comprendre l'accord du conseil municipal de la commune de Saint-Mathieu, dans la mesure où sa population est supérieure au ¼ de la population totale du syndicat.

Madame DARDANNE s'interroge sur la validité de la délibération prise par le comité syndical, dans la mesure où les abstentions sont en nombre égal aux suffrages exprimés. Le conseil municipal se demande comment les enfants de Maisonnais/Tardoire vont être transportés et s'inquiètent de cette situation, autant pour les familles que pour la pérennité de l'école.

M.TIXEUIL signale que la Commune de Maisonnais a fait de même pour le syndicat de musique intercommunal afin d'économiser 200 € de cotisation annuelle, sachant que les enfants bénéficient tout de même de la prestation par les cours dispensés dans le cadre scolaire.

Madame la Maire demande au conseil de se prononcer sur cette demande de retrait.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à main levée, se déclare **DEFAVORABLE** au retrait de la Commune de Maisonnais/Tardoire à l'unanimité (Contre : 10).

N°7-5/2019 - Demande de subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de Notre Dame de Paris.

Mme la Maire informe le conseil de la demande relayée par l'association des maires de France sur la possibilité pour la commune d'allouer une subvention exceptionnelle en vue de la restauration de Notre Dame de Paris.

Le Conseil Municipal, après délibération, **REFUSE** à la majorité (Contre : 9 – 1 abs) d'allouer une subvention exceptionnelle pour la restauration de Notre Dame de Paris.

N°8-5/2019 - Ouverture d'une ligne de trésorerie interactive - 80 000 €

Madame la Maire indique que la commune a souscrit au mois d'avril 2017 une ligne de trésorerie de 80 000 € auprès de la Caisse d'Épargne.

Madame la maire rappelle que la ligne de trésorerie n'a pas pour objectif de financement budgétaire de l'investissement mais constitue seulement un outil de gestion de la trésorerie qui permet d'éviter de recourir durablement à l'emprunt alors que les besoins de trésorerie ne sont que ponctuels souvent dans l'attente de subventions ou d'autres rentrées et ainsi optimiser les frais financiers. Le précédent contrat, souscrit auprès de la Caisse d'Épargne, étant venu à échéance, il est proposé de le renouveler pour une ligne de trésorerie identique (80 000 €) aux conditions suivantes :

- * Montant du plafond : 80 000 EUROS maximum
- * Durée : 12 mois
- * Aucun montant minimal de tirage, enveloppe mobilisable par tirages successifs
- * Taux d'intérêt applicable est le taux fixe de 0,95 % l'an
- * Frais de dossier : néant
- * Commission d'engagement : 0.20 % du montant (160 €)
- * Commission de non-utilisation : 0,25 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive et l'encours moyen des tirages

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité (Pour : 10) :

- D'approuver le projet
- D'autoriser Madame la Maire à ouvrir la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents y afférent
- D'autoriser Madame la Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds
- De s'engager à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements.

N°9-5/2019 -Recrutement d'un adjoint technique territorial sur poste vacant

Madame la maire rappelle au conseil le transfert d'Alexandre TERMINIERE, adjoint technique territorial aux services techniques, à la communauté de communes depuis le 01 avril 2019.

Elle indique qu'un agent a été recruté jusqu'au 30 juin 2019, afin de pallier à de départ.

Elle propose au conseil municipal de recruter sur le poste vacant d'adjoint technique territorial Monsieur Kevin NYLAND, à compter du 01 juillet 2019 en qualité de stagiaire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE le recrutement de M. NYLAND Kevin sur le poste vacant d'adjoint technique territorial, à compter du 01 Juillet 2019,

CHARGE Mme la Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à son recrutement.

N°10-5/2019 - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 MAI 2019

Service administratif				
Categorie A	TC/TNC	Titulaire/contractuel	Pourvu	A pourvoir
Attachée territoriale	TC	T	Oui	
Catégorie B				
Rédacteur principal de 1ere classe	TC	T	Oui	
Rédacteur principal de 2 ^e classe	TC	T	Oui	
Catégorie C				
Adjoint Administratif territorial principal de 2eme classe	TC	T	Oui	
Services techniques				
Agent de maitrise principal	TC	T	Oui	

Agent de maitrise	TC	T	oui	
Adjoint technique principal 1ere classe	TC	T	oui	
Adjoint technique principal de 2eme classe	TC	T	Oui	
Adjoint technique Territorial	TC			non
Adjoint Technique territorial	TC	Contractuel		
Apprenti espaces verts	TC	Contractuel		
Service Ecole				
Agent spécialisé principal des Ecoles maternelles 1ere classe	TC	T	oui	
Agent de maitrise	TC	T	oui	
Service Cantine scolaire				
Agent de maitrise	TC	T	oui	
Adjoint technique territorial principal 1ere classe	TC	T	oui	
Service entretien				
Adjoint technique territorial	TNC	Stagiaire	oui	
Adjoint technique territorial	TNC	Stagiaire	En CLD	
Adjoint technique	TNC	Contractuel	oui	

N°11-5/2019 - Demande d'acquisition chemin communal – Sèches –

Madame la maire donne lecture d'un courrier de M. BARANENKO, nouveau propriétaire du domaine de sèches.

Celui-ci souhaite acquérir un chemin communal desservant la propriété. Il est bordé de part et d'autre par les parcelles D 2046-D2045 et D2052, appartenant à M. BARANENKO.

Il s'agit d'une régularisation, car sur le terrain le chemin est fermé par un portail depuis de longues années. Le Conseil Municipal, après délibération, se déclare favorable à la cession de ce chemin, après la tenue réglementaire d'une enquête publique préalable à toute cession.

Le Conseil **FIXE** le prix de vente du terrain susceptible d'être cédé au tarif de 1€/m², DIT que tous les frais inhérents à la conclusion de cette affaire seront à la charge de M. BARANENKO (frais d'enquête, publication, bornage et frais de notaire), **CHARGE** Mme la Maire de prendre un arrêté prescrivant l'enquête publique nécessaire.

N°12-5/2019 -Tarifs régie Vie scolaire (Cantine – Goûters – Garderie) – Année scolaire 2018/2019

Mme la Maire indique à l'assemblée qu'afin de simplifier les paiements et encaissements une régie regroupant les paiements cantine, garderie, et goûters a été créé.

Elle rappelle au conseil les tarifs pratiqués pendant l'année scolaire 2018/2019.

Elle propose au conseil de reconduire les mêmes tarifs, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018/2019, pour la régie « Vie scolaire ».

Le Conseil, après délibération, RECONDUIT à l'unanimité comme suit les tarifs

- REPAS ENFANT : 2.60 €
- REPAS ADULTE : 6.60 €
- GOUTER : 0,40 € le goûter
- GARDERIE : 0,40 € le ticket

N°13-5/2019- Rénovation du Puits du Village du « Petit Sauvot »

Mr TIXEUIL explique que ce puits est situé en bordure de route, dans le village du « petit Sauvot, sur le domaine communal. Ce puits desservait 3 fermes du village. Il est maintenant à sec, car il n'est plus utilisé depuis longtemps.

Il signale que la partie aérienne est en très mauvais état et pourrait constituer un danger pour les promeneurs, en particulier les enfants.

Un des riverains souhaite le combler et installer une clôture au droit de sa parcelle.

M. TIXEUIL fait circuler les photos du puit.

Le conseil, après délibération, estime qu'il s'agit d'un élément du patrimoine local et qu'il serait dommage de le détruire. En conséquence, le conseil **DECIDE** de réhabiliter cet élément du petit patrimoine bâti, et **DECIDE** de contacter l'association ALEAS pour conclure avec eux un contrat pour la réhabilitation, **CHARGE** M. TIXEUIL de contacter ALEAS.

Mme GUILLAUMEUX signale également qu'au village de « Monteau » il y a une pompe également dans un état de délabrement avancé.

Mme GUILLAUMEUX quitte la séance à 21h48.

Présents : 9

Compte rendus réunions

* **Inauguration réouverture lac le vendredi 19/04** – Le feu d'artifice a été tiré par la Ste 8eme ART et a donné entière satisfaction. Le public et les élus des communes environnantes sont venus nombreux.

* **Réunion paroissiale** -Une réunion a eu lieu à laquelle ont assisté M. TIXEUIL et Mme VARACHAUD. Ont été présentés les 2 curés qui en charge la paroisse saint pierre des fontaines

* **Dimanche 12/05** – Inauguration du site UNNIVERS TCHOUK de Maisonnais plateau extérieur.

M. TIXEUIL précise que cette association, au travers d'un nouveau sport, a des ambitions multiples, en particulier un rôle social en favorisant la mixité rural/urbain et en s'ouvrant à l'écologie au travers d'une opération racines qui débouchera sur un arboretum avec la collaboration des « croqueurs de pommes ».

Au cours de la cérémonie d'inauguration, des conventions ont été signées avec la Commune de Maisonnais/Tardoire pour l'occupation du terrain et avec ALSEA pour le partenariat social.

***Commission de sécurité salle des fêtes.** Contrôle de sécurité conforme. A voir coupure électrique cuisine.

***Commission locale énergie** – Accord du SEHV/ENEDIS signé, pour un objectif de 50% d'économie d'Énergie en 2050 en ce qui concerne les éclairages publics.

* **Habitat participatif** – Mme DUVAL fait le compte rendu de la journée au centre nature « la loutre » de Verneuil/Vienne au sujet de l'habitat participatif. La commune y était pour présenter aux candidats à ce type d'habitat le presbytère communal. La journée a été riche en rencontres et des contacts ont été pris. Certaines personnes souhaitent venir cet été découvrir la Commune.

Mme VARACHAUD remercie Mme DUVAL pour son excellent travail de présentation de la Commune.

***Bureau communautaire** – Mme VARACHAUD explique qu'elle a manifesté son mécontentement par rapport au fonctionnement de la comcom, notamment au niveau de la voirie. En effet, les ateliers municipaux communaux reçoivent du matériel et des fournitures pour la communauté de communes mais à ce jour, aucune convention n'a encore été signée. Les employés municipaux sont sollicités quotidiennement pour charger les camions avec le tractopelle sans qu'il y ait le moindre cadre à ce service. D'autre part, elle a demandé pourquoi la maison de santé n'était toujours pas inaugurée. Il n'y a aucune signalétique, ni panneau indiquant son emplacement. Un membre du conseil fait remarquer qu'à Oradour, qui fait partie du même projet, tout est terminé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à Vingt-deux Heures Vingt-cinq minutes.